

**ARRETE DE POLICE MUNICIPALE**  
**N° Aulnat 2022 – 57 trx**

Nous, Maire de la Commune d'AULNAT ;

T : 04 73 60 11 11  
F : 04 73 60 11 11

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-2 et suivants, L2125-1 et suivants;

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R130-2, R130-4, L411-1;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la Signalisation Routière (partie 1 à 7) ainsi que les textes subséquents la modifiant ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

**Vu** le Code de Procédure Pénale et notamment son article R48-1 ;

**Vu** la demande de Madame LOIRAT – Bio basic environnement - 63 360 Saint Beauzire de mettre en place des conditions de circulation particulières pour la pose d'équipements de contrôle au drit de l'entreprise RECCHIA Avenue Henri Pourrat sur le territoire de la commune d'AULNAT ;

**Considérant** qu'il appartient à Madame le Maire de la commune d'AULNAT de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules durant ces travaux,

**ARRETONS**

**Avenue Henri Pourrat**

**Lundi 5 Septembre 2022 à 8H00 au Vendredi 30 Septembre 2022 à 17H00**

**Article 1 :**

**Le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier** selon la signalisation mise en place par l'entreprise réalisant l'intervention ;

**Article 2 :**

**Les cheminements des piétons seront réglementés** dans l'emprise du chantier des panneaux indiqueront la continuité de ceux-ci en toute sécurité côté nombre impair,

**Article 3:**

**Le prestataire Biobasic Environnement mettra en place la signalisation Homologuée** nécessaire à la sécurité du chantier et des usagers du Domaine Public, elle Tiendra compte dans son plan de signalisation de l'extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune d'Aulnat de 23H00 à 4H30 en semaine (choix type de panneaux de signalisation),

**Article 4:**

**L'Entreprise Biobasic Environnement** est responsable de la conservation en bon état de la chaussée et de ses dépendances, toutes dégradations consécutives au déroulement du chantier seront mises à sa charge, sur constat effectué par un représentant de la commune d'AULNAT ou de Clermont Auvergne Métropole Pôle Limagne.

**Article 5 :**

Les **véhicules en infraction** seront verbalisés selon les lois et règlements en vigueur.

**Article 6:**

**Tout arrêt ou stationnement** d'un véhicule en infraction avec ces Interdictions sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif, gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 7:**

**Conformément aux dispositions** du Code de Justice Administrative (R421-1 et suivants), le Tribunal de Clermont Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

**Article 8:**

**Le présent arrêté** sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur le chantier et en mairie d'AULNAT

**Article 9:**

Monsieur la Préfet du Puy de Dôme,  
Madame le Maire de la commune d'AULNAT,  
Monsieur le Chef de la Circonscription de la Sécurité Publique de Gerzat,  
Tous les Agents de la Force Publique,  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'AULNAT,  
Monsieur le Responsable du Service Technique de la commune d'Aulnat,  
Monsieur le Responsable du Pôle de proximité Limagne de Clermont Auvergne Métropole,  
Tous les agents de la Force Publique  
**sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

Certifié exécutoire conformément  
Publié et Notifié, le : 3 Septembre 2022  
Le Maire,

Fait à AULNAT, le 3 Septembre 2022  
Le Maire,

*Plo*  
Christine MANDON  
  


*Plo*  
Christine MANDON  
  
